

DECRET D/ 2022/ **0 4 3 6** /PRG/CNRD/SGG

**PORTANT REPARTITION ENTRE LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS
ET INSTITUTIONS DES CREDITS DE PAIEMENTS OUVERTS AU BUDGET
REVISE DE L'ETAT POUR 2022**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION

Vu - La Charte de la transition ;

Vu - La Loi Organique L°/2012/012/CNT du 06 août 2012, relative aux Lois de Finances ;

Vu - La Loi L°/2022/0009/CNT du 24 septembre 2022, portant Loi de Finances Rectificative pour l'année 2022 ;

Vu - Le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu - L'Ordonnance N°/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, des conventions, traités et accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;

Vu- Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique ;

Vu - Le Décret D/2022/0052/PRG/CNRD/SGG du 05 février 2022, portant nomination des Conseillers Nationaux de la Transition ;

Vu- Le Décret D/2022/0434/PRG/CNRD/SGG du 27 septembre 2022, portant promulgation de la Loi de Finances Rectificative pour l'année 2022,

DECRETE

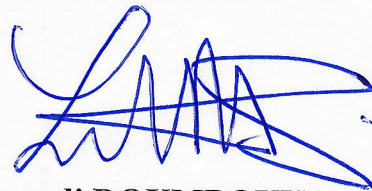
Article premier : Les crédits de paiements ouverts au titre du Budget Révisé de l'Etat pour l'année 2022 suivant les dispositions de l'Article 5 de la Loi L/2022/0009/CNT du 24 septembre 2022 portant Loi de Finances Rectificative pour l'année 2022, sont répartis entre les Départements Ministériels et Institutions par titre, chapitre et article, conformément aux états de répartition annexés au présent Décret.

Article 2 : Le Ministre chargé du Budget est Ordonnateur unique des recettes du budget général de l'Etat.

Article 3 : Les Chefs des Départements Ministériels et Présidents des Institutions Républicaines, Ordonnateurs Principaux ainsi que les Ordonnateurs Délégués et Secondaires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 27 SEPT 2022



Colonel Mamadi DOUMBOUYA